



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La Ministre

Réf. : CAB/MDC/mrj

Paris, le 16 SEP. 2008

Objet : Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année universitaire 2008 – 2009.

Monsieur le Doyen,

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et participe comme expert aux commissions administratives paritaires nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale. Des notes brèves peuvent également lui être demandées sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande.

.../...

Monsieur Daniel RENOULT
Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques
61-65 rue Dutot
75732 PARIS CEDEX 15

LES MISSIONS

Au moment où le gouvernement poursuit la révision générale des politiques publiques, dont l'ambition est de mettre en œuvre les réformes qui permettront de réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques, les inspections générales doivent apporter leur concours à cet effort de modernisation. Leur participation à ce grand chantier est prioritaire.

A. Études thématiques :

Pour l'année 2008 - 2009, les missions de l'inspection générale des bibliothèques s'inscrivent dans les perspectives tracées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Dans ce contexte d'ensemble, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études et missions suivantes :

1. La comparabilité internationale des bibliothèques universitaires : étude de cas (services, coûts, équilibres entre recherche et enseignement)
2. Le modèle international de « Centre de ressources documentaires » (*Learning Centers*) et les projets des universités de Lille I et Paris Universitatis.
3. Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires. Modalités d'évolution à court, moyen terme
4. Suivi de la mise en place de l'emploi étudiant en bibliothèque.
5. La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat : état des lieux, éléments de comparaison avec la fonction publique territoriale, besoins, modalités d'évolution.
6. La filière documentaire ITRF : étude de la BAP F.
7. Les profils de carrière des directeurs de bibliothèques.

Ces études thématiques feront l'objet de rapports destinés à la ministre et transmis sous la responsabilité du doyen. Une note d'étape sera adressée dès le mois de décembre 2008.

B. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur :

Evaluation des modalités de l'intégration des bibliothèques d'IUFM : Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Paris, Reims, Toulouse.

Bibliothèques de grands établissements : Collège de France, Ecole normale supérieure (Paris), Ecole nationale des Chartes, Observatoire.

Evaluation de services communs de la documentation : universités de Nancy II, Pau et Rouen.

Evaluation de projets de coopération documentaire régionale : universités de Montpellier, campus Condorcet.

Bibliothèques interuniversitaires : Cujas, Bibliothèque de Lettres et Sciences Humaines de Lyon,

.../...

L'inspection générale des bibliothèques assure ce suivi permanent et ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il lui appartient de déterminer, et que les notes et rapports aux ministres explicitent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de ma meilleure considération.



Valérie PECRESSE